



Fonds de Dotation IESS

OBJECTIFS ET RÈGLEMENT DU PRIX IESS

I. LES OBJECTIFS DU PRIX IESS

1/ Type d'action

Le Prix IESS (Prix International Économie Sociale et Solidaire), annuel, vise à distinguer une action exemplaire contribuant à renforcer les liens concrets entre organisations et entreprises de l'Économie sociale et solidaire (ESS) dans le monde, et à accroître l'impact social, économique, environnemental et démocratique de celle-ci à l'échelle internationale.

Le Fonds de Dotation « Prix IESS », dont le siège social est 5 rue Las Cases 75007 PARIS est l'initiateur et l'organisateur de ce Prix IESS dont le montant est de 5 000 euros.

Il lance l'appel à participation le 1 juillet 2026. Les dossiers des participants seront examinés entre le 30/04/2027 – date finale de réception des dossiers – et le 15/07/27.

Le Fonds de Dotation se réserve la possibilité de prolonger le délai de dépôt des candidatures ou d'ajuster le calendrier si les circonstances l'exigent, sous réserve d'une information claire des candidats.

2/ La remise du prix : Lors de l'évènement du GSEF en octobre 2027 au Brésil.

La remise du Prix IESS 2027 donnera lieu, dans la mesure du possible, à une valorisation publique de l'initiative lauréate afin d'en favoriser la diffusion, l'essaimage et la reconnaissance auprès des réseaux de l'ESS et des partenaires institutionnels.

3/ Processus

Le prix pourra être décerné à un groupe ou une union de personnes morales de l'ESS (associations, coopératives, mutuelles, fondations) tel que défini à l'article 2 « Participants » du règlement ci-après. Celui-ci devra prouver qu'il :

- respecte l'ensemble des valeurs de l'ESS : démocratie, équité, propriété collective, profit encadré, respect des personnes et de l'environnement;
- adhère aux Objectifs de Développement Durable;
- agisse en cohérence avec la Résolution de l'Assemblée Générale de l'ONU qui a reconnu l'ESS.

4/ Le dossier

Le dossier constitué devra démontrer la mise en œuvre d'une approche rigoureuse de l'évaluation et de la mesure d'impact du projet et de sa réalisation. À ce titre, les candidats sont invités à préciser les objectifs poursuivis, les activités menées, les bénéficiaires concernés, les indicateurs mobilisés, les résultats déjà obtenus, ainsi que les effets attendus à moyen et long terme.

5/ Le domaine d'activité

L'appel à manifestation d'intérêt privilégie particulièrement les projets à caractère économique : industriel, agricole ou des échanges entre producteurs.

II. LE RÈGLEMENT PRIX IESS

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent règlement est adopté et, le cas échéant, modifié par le Conseil d'administration du Fonds de dotation « Prix IESS ».

Il a pour objet de définir les conditions d'organisation et d'attribution du prix intitulé « Prix IESS » dont les objectifs sont établis au chapitre I.

La thématique retenue est : « Impacts durables renforçant l'ESS au plan international ». Le Prix récompensera un seul projet. La remise du Prix aura lieu au Brésil en octobre 2027.

La participation à ce Prix annuel est gratuite.

Elle emporte l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants, ainsi que par les membres du jury, lesquels s'engagent à en respecter l'ensemble de ses stipulations.

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

La participation au Prix est ouverte uniquement aux personnes morales de l'ESS, donc uniquement : coopératives, mutuelles, associations, fondations. La candidature doit clairement indiquer quelle est la personne morale pilote du projet et quelles personnes morales elle regroupe ou ont des accords entre elles. Ces personnes morales doivent également appartenir à l'ESS.

Le Projet commun doit au minimum concerner deux personnes morales, issues d'au moins 2 continents différents pour que soit déposée une candidature.

Le Prix IESS récompensera, uniquement un projet qui aura au moins 3 ans d'existence (projet créé au moins depuis le 01/10/2024) et mis en œuvre une approche rigoureuse de sa mesure d'impact.

Le Fonds se réserve le droit de refuser une participation si celle-ci ne correspond pas à ces critères.

ARTICLE 3 – CANDIDATURES

Le dossier de l'appel à candidatures sera adressé par email aux structures partenaires du Fonds à partir du 18 juin 2026.

Les dossiers de candidature devront être remplis et envoyés via un formulaire, établis par le Conseil d'administration du fonds et joint à l'appel à candidature pour être reçus, à l'adresse mail fonds@iess.coop, avant la date limite du 30.04.2027 à 12h, horaire de Paris (UTC+2).

L'ensemble des éléments demandés devront impérativement, sans exception, être fournis en même temps. Le Jury pourra demander des précisions s'il l'estime nécessaire.

Les documents devront être rédigés uniquement en français ou anglais.

Seront exclus sans appel :

- les dossiers incomplets ou ne respectant pas les dispositions du présent règlement ;
- les dossiers dont le niveau de qualité ou la pertinence seront jugés insuffisants ;
- les dossiers reçus au-delà de la date limite de réception.

De même toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du candidat et pourra selon la gravité être passibles de poursuites.

ARTICLE 4 – JURY

L'attribution du Prix est soumise à la décision d'un jury, le Comité d'Attribution du Prix International de l'ESS, composé d'administrateurs du Fonds de Dotation, et de représentants de l'ESS choisis par son Conseil

ARTICLE 5 – PROCESSUS

Chaque membre du jury signera une charte au préalable pour le respect de la confidentialité et tout conflit d'intérêt.

Le Jury examine dans un premier temps la validité des candidatures, conformément au présent règlement, et détermine donc celles qui feront l'objet d'un examen; dans un second temps le Jury effectuera une évaluation des dossiers, les classera en fonction de celle-ci et déterminera le Projet qui recevra le Prix, selon des critères bien définis.

En cas d'égalité de points, le jury pourra procéder par vote pour le départage.

ARTICLE 6 – DOTATION

Les dossiers admis entrent en compétition pour obtenir :

- Le « Prix IESS » doté de 5 000 Euros. Il fera l'objet d'un virement en Euros à la personne morale concernée. Le virement sera effectué dans un délai maximum de 5 semaines à partir de la date de l'annonce du lauréat.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DU LAURÉAT

Les responsables du projet primé s'engagent à mentionner le Prix IESS dans leur communication. Les responsables du projet primé autorisent gracieusement le Fonds de Dotation du Prix IESS à communiquer sur leur projet, dans le monde entier et sur tout support de son choix (presse/TV/radio/réseaux sociaux) dans le cadre des actions d'information et de communication liées au Prix IESS, sans limitation de durée et à titre gracieux.

En outre, le projet sélectionné dans le cadre du Prix IESS, devra faire l'objet d'une vidéo commentée en français ou en anglais.

Lors de l'événement de remise des Prix, prévu en octobre 2027 à Maricá au Brésil, les responsables du dossier s'engagent à assurer la présence physique d'au moins deux personnes habilitées à présenter le projet : d'une part, le Président de l'organisme ou son représentant, d'autre part, un représentant des salariés ou des bénévoles, investis dans la démarche.

À défaut, le Fonds se réserve le droit de ne pas attribuer le Prix IESS et l'apport Financier qui en résulte.

ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITÉ

Les membres des jurys et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du Prix IESS sont tenus à ne pas divulguer les informations et données indiquées comme confidentielles par les participants.

La responsabilité du Fonds de dotation IESS ne saurait être engagée, à quelque titre que ce soit, si l'un des membres du jury venait à divulguer, au mépris de ses engagements, des informations confidentielles dont il aurait eu connaissance dans le cadre du Prix IESS.

ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Prix IESS font l'objet d'un traitement mis en œuvre par le Fonds de dotation IESS, en qualité de responsable de traitement, au sens du Règlement général sur la protection Européenne des données (RGPD).

Ce traitement a pour finalité la gestion des candidatures, l'évaluation des projets, la sélection du lauréat, l'organisation de la remise du Prix, la promotion du projet lauréat et la communication autour du Prix IESS.

Il a pour base juridique l'intérêt légitime du Fonds de dotation IESS à organiser et promouvoir le Prix IESS, conformément à ses statuts, et le consentement des candidats pour les finalités de communication et de promotion de leur projet.

Les données personnelles, objet de ce traitement, recueillies sont : les informations d'identification des personnes physiques (nom, prénom, fonction, coordonnées professionnelles), les informations relatives à la structure candidate et au projet (raison sociale, statut juridique, adresse, description

du projet, objectifs, activités, impacts), ainsi que toute autre information transmise volontairement par le candidat dans le cadre de son dossier. Ces données sont adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Ne sont collectées que les données nécessaires au traitement. Ces données sont conservées pour une durée de 3 ans.

Tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, à la limitation du traitement, d'opposition au traitement et de portabilité de ses données. Pour exercer ces droits, le participant peut contacter le Fonds de dotation IESS à l'adresse suivante : fonds@iess.coop

ARTICLE 10 – APPLICATION DU RÈGLEMENT - RESPONSABILITÉ

Le conseil d'administration du fonds de dotation Prix IESS tranchera tout litige relatif au Prix IESS et au présent règlement.

Il pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Prix s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes. Il en sera de même en cas de conflits d'intérêt.

Le Fonds décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du site, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique. Le Fonds ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'éventuels dysfonctionnements du réseau Internet entraînant des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'intégrité ou la gestion du Prix.

Le Droit applicable est le droit français.



Fonds de Dotation IESS

OBJECTIVES AND RULES OF THE 2027 IESS AWARD

I. OBJECTIVES OF THE IESS AWARD

1/ Type of initiative

The annual IESS Award (Prix International Économie Sociale et Solidaire – International Social and Solidarity Economy Award in English) aims to recognise an exemplary initiative that contributes to strengthening concrete links between organisations and enterprises in the Social and Solidarity Economy (SSE) worldwide, and to enhancing the social, economic, environmental, and democratic impact of the SSE on an international scale.

The “IESS Prize” Endowment Fund, with its registered office at 5 rue Las Cases, 75007 Paris, is the initiator and organiser of this IESS Prize, which carries a prize of €5,000.

It is launching the call for entries on the 1st of July 2026. Entries will be assessed between 30/04/2027 – deadline for receipt of applications - and 15/07/2027.

The Fund reserves the right to extend the deadline for applications or to adjust the schedule if circumstances so require, provided candidates are clearly informed.

2/ Award ceremony: At the GSEF event in October 2027 in Brazil.

The IESS award ceremony will, as far as possible, provide a public platform to showcase the winning initiative in order to promote its dissemination, replication and recognition within SSE networks and among institutional partners.

3/ Process

The prize may be awarded to a group or union of SSE legal entities (associations, cooperatives, mutual societies, foundations) as defined in Article 2 - Participants - of the rules set out below. The group or union must demonstrate that it:

- upholds all the values of the SSE: democracy, equity, collective ownership, regulated profit, respect for people and the environment;
- adheres to the Sustainable Development Goals;
- acts in accordance with the UN General Assembly Resolution recognising the SSE.

4/ Application

The application must demonstrate the implementation of a rigorous approach to evaluating and measuring the impact of the project and its implementation. To this end, applicants are invited to specify the objectives pursued, the activities carried out, the beneficiaries involved, the indicators used, the results already achieved, as well as the expected medium- and long-term effects.

5/ Field of activity

The call for expressions of interest gives priority to projects of an economic nature: industrial, agricultural, or involving trade between producers.

II. THE IESS AWARD RULES

ARTICLE 1 – PURPOSE

These rules are adopted and, where necessary, amended by the Board of Directors of the “IESS Prize” Endowment Fund.

Their purpose is to define the conditions for organising and awarding the prize entitled “IESS Prize”, the objectives of which are set out above in chapter I.

The chosen theme is: “Sustainable impacts strengthening the SSE at the international level”. The Prize will be awarded to a single project. The award ceremony will take place in Brazil in October 2027.

Participation in this annual Prize is free of charge.

It implies the full and unconditional acceptance of these rules by the participants, as well as by the members of the jury, who undertake to comply with all its provisions.

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

Participation in the Prize is open only to legal entities within the SSE, namely: cooperatives, mutual societies, associations, and foundations. The application must clearly state which legal entity is leading the project and which legal entities it brings together or has agreements with. These legal entities must also belong to the SSE.

The joint project must involve at least two legal entities from at least two different continents for an application to be submitted.

The IESS Prize will only be awarded to a project that has been in existence for at least three years (created since 01/10/2024 or before) and has implemented a rigorous approach to measuring its impact.

The Fund reserves the right to refuse an application if it does not meet these criteria.

ARTICLE 3 – APPLICATIONS

The application pack will be sent by email to the Fund’s partner organisations from 18th of June 2026.

Applications must be completed and submitted via a form prepared by the Board of Directors and attached to the call for applications, to be received at the email address fonds@iess.coop, before the deadline of 30/04/2027 at 12 noon Paris time (UTC+2).

All requested information must, without exception, be provided at the same time. The jury reserves the right to ask for additional details if deemed necessary.

Documents must be written in French or English only.

The following will be excluded without appeal:

- applications that are incomplete or do not comply with the provisions of these regulations;
- applications deemed to be of insufficient quality or relevance;
- applications received after the deadline.

Similarly, any inaccurate or misleading statement, or any fraud, will result in the candidate’s disqualification and may, depending on the seriousness of the offence, be subject to legal proceedings.

ARTICLE 4 – JURY

The award of the Prize is subject to the decision of a jury, the International SSE Prize Award Committee, composed of trustees of the Endowment Fund and representatives of the SSE chosen by its Board.

ARTICLE 5 – PROCESS

Each member of the jury will sign a confidentiality charter and conflict of interest statement beforehand.

The Jury will first examine the validity of the applications, in accordance with these rules and thus determine which will be considered; subsequently, the Jury will assess the applications, rank them accordingly and determine the Project that will receive the Prize, in accordance with clearly defined criteria.

In the event of a tie, the jury will vote to pick the final winner.

ARTICLE 6 – PRIZE MONEY

Eligible entries will compete for:

- The 'IESS Prize', worth 5,000 euros. This will be paid by bank transfer in euros to the relevant legal entity. The transfer will be made within a maximum of 5 weeks from the date the winner is announced.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS OF THE WINNER

Those responsible for the winning project undertake to mention the IESS Prize in their communications.

The organisers of the winning project grant the IESS Prize Endowment Fund permission to publicise their project worldwide via any medium of its choosing (press/TV/radio/social media), as part of the information and communication activities relating to the IESS Prize, without any time limit and free of charge.

In addition, the project selected for the IESS Prize must be the subject of a video with commentary in French or English.

At the award ceremony, scheduled for October 2027 in Maricá, Brazil, the project leaders undertake to ensure the physical presence of at least two people authorised to present the project: on the one hand, the Chair of the organisation or their representative, and on the other, a representative of the employees or volunteers involved in the initiative.

Failing this, the Endowment Fund reserves the right not to award the IESS Prize and the resulting financial contribution.

ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITY

Members of the jury and anyone with access to applications submitted for the IESS Prize are required not to disclose any information or data designated as confidential by the participants.

The IESS Endowment Fund shall not be held liable in any way whatsoever should any member of the jury, in breach of their commitments, disclose confidential information of which they have become aware in the context of the IESS Prize.

ARTICLE 9 – PERSONAL DATA

Personal data collected in connection with the IESS Prize is processed by the IESS Endowment Fund, acting as the data controller in accordance with the European General Data Protection Regulation (GDPR).

The purpose of this processing is to manage applications, evaluate projects, select the winner, organise the award ceremony, promote the winning project and communicate about the IESS Prize.

The legal basis for this processing is the legitimate interest of the IESS Endowment Fund in organising and promoting the IESS Prize, in accordance with its statutes, and the consent of candidates for the purposes of communicating and promoting their project.

The personal data collected for this processing are: identification details of natural persons (surname, first name, position, professional contact details), information relating to the applicant organisation and the project (company name, legal status, address, project description, objectives, activities, impacts), as well as any other information voluntarily provided by the applicant as part of their application. This data is adequate, relevant, and limited to what is necessary in view of the purposes for which it is processed.

Only data necessary for processing is collected. It will be kept for a period of 3 years.

All participants have the right to access, rectify, erase, restrict the processing of, object to the processing of, and request the portability of their data. To exercise these rights, the participant may contact the IESS Endowment Fund at the following address: fonds@iess.coop

ARTICLE 10 – APPLICATION OF THE RULES – LIABILITY

The Board of Trustees of the IESS Prize Endowment Fund shall settle any dispute relating to the IESS Prize and these rules.

It may cancel or suspend all or part of the Prize if it appears that fraud has occurred in any form whatsoever. In such a case, it reserves the right to take legal action against the perpetrator(s) of such fraud before the competent courts. The same shall apply in the event of conflicts of interest.

The Fund accepts no liability for any misuse or incident relating to the use of a computer, internet access, maintenance or malfunction of the website's servers, phone networks or any other technical connection. The Fund shall not be held liable for any malfunctions of the internet network resulting in failures in the administration, security, integrity, or management of the Prize.

French law is the applicable law.